

03

R A P P O R T

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU PROJET METTIS EN CENTRE-VILLE

Le trajet de METTIS en centre-ville se coordonne avec des aménagements urbains nécessaires à la requalification et l'adaptation de certains espaces publics majeurs et entraîne des modifications d'usage notamment en matière de circulation automobile.

Afin de faciliter cette coordination d'aménagements, Metz-Métropole a confié en maîtrise d'ouvrage partagée à la Ville de Metz le soin de réaliser les travaux de mise en œuvre du projet METTIS sur le trajet suivant : avenue Robert Schuman (depuis la rue du Maréchal Lyautey), rues Winston Churchill, Haute-Pierre, du Juge Pierre Michel, de la Garde, Moyen Pont, boulevard Sérot, place du Saulcy et rue Belle-Isle (jusqu'à la rue du Pont Saint-Marcel).

Les travaux de la place de la République qui intègrent la plateforme du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) seront achevés en septembre 2010.

Il s'agit maintenant d'engager les procédures d'études et de réalisation des trois autres tronçons :

1. Rues Haute-Pierre et Juge Pierre Michel :

Le projet élaboré par les services municipaux, après validation par Metz-Métropole vise à favoriser l'insertion d'une ligne BHNS bidirectionnelle et le développement de mode doux de déplacement entre le secteur piétonnier et le campus universitaire du Saulcy.

La rue du Juge Pierre Michel comportera donc :

- un trottoir côté Palais de Justice et square Boufflers,
- une plateforme de 7 m de large pour les deux couloirs bus,
- une voie publique traitée en cour urbaine qui permettra la circulation en sens unique descendant des riverains, des livraisons et des modes doux de déplacement.

Ce réaménagement entraînera :

- la reconstruction en retrait et à l'identique du mur du Jardin Boufflers. La construction d'un nouveau mur dans le prolongement de ce dernier au droit du Palais de Justice,
- l'adaptation des accès latéraux au Palais de Justice en cours de mise au point avec le Ministère de la Justice.

Le coût de cette opération estimé à 1.789.216 € TTC sera pris en charge par Metz-Métropole conformément à l'annexe 2 à la convention en date du 8 février 2010 relative à la mise en œuvre par la Ville de Metz des voies de transports collectifs en site propre en centre-ville. Le démarrage des travaux est prévu en novembre 2010.

2. Rue de la Garde/Moyen Pont :

Les emprises nécessaires à l'intégration de la plateforme bidirectionnelle bus rue de la Garde et Moyen Pont nécessitent des travaux d'infrastructures particuliers.

Rue de la Garde, la présence du rempart médiéval impliquera des renforcements et des adaptations de structure. Par ailleurs, pour faciliter les déplacements des piétons et des vélos, il est envisagé de réaliser une passerelle en encorbellement le long du rempart pour rejoindre le Moyen Pont.

Le Moyen Pont lui-même devra être élargi pour répondre aux besoins de franchissement des différents modes de déplacement. Cette opération située dans un site emblématique de la Ville prendra en compte les observations préalables formulées par l'Architecte des Bâtiments de France.

Compte tenu des spécificités techniques particulièrement complexes de ces travaux, il est proposé d'avoir recours à une procédure de conception-réalisation qui associe le concepteur et l'entreprise chargée de réaliser les travaux et d'engager à cet effet un appel d'offres restreint permettant de choisir un projet répondant aux exigences de la Ville en matière de développement urbain durable.

Il est prévu d'engager ces travaux estimés à 6 M€ TTC et pris en charge par la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole à hauteur de 4.212.551 M€ TTC en septembre 2011.

3. Rue Belle-Isle/square du Luxembourg/boulevard Sérot :

Le parcours de METTIS, rue Belle-Isle et boulevard Sérot traverse des espaces publics très fréquentés qu'il convient d'adapter aux nouveaux usages liés à la réorganisation des déplacements.

Il s'agit de la place Saint-Vincent, du square du Luxembourg, de la place du Saulcy et de la rue du Pont des Morts.

L'aménagement de la plateforme BHNS sera donc accompagné de :

- l'adaptation des itinéraires pour véhicules légers,
- du traitement particulier en secteur apaisé de la rue du Pont des Morts et de la place du Saulcy,
- de la réfection de la place Saint-Vincent,
- de la restructuration du square du Luxembourg, poumon vert du quartier en lien direct avec la Moselle, pour lequel les aspects paysagers et l'amélioration de la biodiversité devront être tout particulièrement pris en compte.

Il convient aujourd’hui sur cette base, d’engager un concours de maîtrise d’œuvre permettant de choisir un projet répondant aux exigences de la Ville en matière de développement urbain durable.

Le coût prévisionnel d’ensemble est évalué pour les travaux à 6 M€ TTC et sera pris en charge par la Communauté d’Agglomération de Metz-Métropole à hauteur de 2.340.452 M€ TTC. Le démarrage du chantier est prévu en juin 2011.

Il convient d’autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures de consultation nécessaires à la mise en œuvre de ces projets

d’où les motions suivantes qui sont soumises à l’approbation du Conseil Municipal :

MOTION N° 1

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU PROJET METTIS EN CENTRE-VILLE REAMENAGEMENT DES RUES DU JUGE PIERRE MICHEL ET HAUTE-PIERRE

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26, 33 et 57 à 59,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP, prise notamment en son article 2 II,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise en son article 8,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 acceptant la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du TCSP dans le cadre des travaux d'aménagements d'espaces publics,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2009 portant délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention en date du 8 février 2010 relative à la mise en œuvre par la Ville de Metz des voies de transports collectifs en site propre (projet METTIS) dans le cadre de ses travaux d'aménagement d'espaces publics en centre-ville et ses annexes,

CONSIDÉRANT l'intérêt de réaménager les rues du Juge Pierre Michel et Haute-Pierre afin de favoriser l'insertion d'un site propre de transports collectifs bidirectionnel et le développement de modes de déplacements doux entre le secteur piétonnier et le campus universitaire du Saulcy,

CONSIDÉRANT que les aménagements envisagés par la Ville sont conçus en collaboration étroite avec Metz Métropole pour ce qui concerne les aspects relatifs aux transports collectifs et que les projets retenus par la Ville de Metz sont conformes aux principes d'aménagement définis par Metz Métropole,

DECIDE :

- DE REQUALIFIER les rues du Juge Pierre Michel et Haute-Pierre pour un montant total estimé à 1.789.216 € TTC,
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir Adjudicateur, pour mener à bien la procédure de marché public lancée par voie d'appel d'offres ouvert en vue de la réalisation de cette opération,

RENOIE à la Commission d'Appel d'Offres, seule compétente, le soin de désigner l'attributaire des marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer toute pièce contractuelle se rapportant à ces travaux, notamment les marchés après attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que les avenants éventuels conformément à l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans le cadre des dispositions de la loi du 8 février 1995 et dans les limites des crédits alloués,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter les marchés et les pièces contractuelles s'y rapportant et à procéder au paiement des sommes correspondantes,

ACCEPTE la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Metz-Métropole estimée à 1.789.216 € TTC au titre de l'aménagement du TCSP dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage confiée à la Ville de Metz par convention en date du 8 février 2010,

VOTE les crédits correspondants à financer dans le cadre du programme d'investissement de l'exercice en cours,

SOLLICITE toutes subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes,

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Jacques TRON

MOTION N° 2

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU PROJET METTIS EN CENTRE-VILLE MOYEN PONT / RUE DE LA GARDE – PRINCIPE DU LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE CONCEPTION-REALISATION ET CONSTITUTION D'UN JURY.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU le Code des Marchés Publics pris en ses articles 134 et suivants ainsi que 37, 60, 61, 63, 64 et 69.

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée prise notamment en son article 2 II,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise en son article 8,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 acceptant la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet METTIS (centre-ville) dans le cadre des travaux d'aménagements d'espaces publics,

VU la convention en date du 8 février 2010 relative à la mise en œuvre par la Ville de Metz des voies de transports collectifs en site propre (projet METTIS) dans le cadre de ses travaux d'aménagement d'espaces publics en centre-ville et ses annexes,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2009 portant délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le recours à une procédure de conception-réalisation a pour objet de conclure un marché portant à la fois sur l'établissement des études de l'exécution des travaux,

CONSIDERANT que les emprises nécessaires à l'intégration de la plateforme bidirectionnelle bus rue de la Garde et Moyen Pont nécessitent des travaux d'infrastructures particuliers à réaliser par des entreprises qui devront intégrer dès la phase de remise des offres des solutions techniques appropriées dans une solution architecturale s'intégrant dans un environnement urbain et historique spécifique au lieu d'intervention,

CONSIDERANT que la rue de la Garde, la présence du rempart médiéval impliquera des renforcements et des adaptations de structure qui devront préserver au site son caractère patrimonial et historique,

CONSIDERANT que pour faciliter les déplacements des piétons et des vélos, il est envisagé de réaliser une passerelle en encorbellement le long du rempart pour rejoindre le Moyen Pont,

CONSIDERANT que le Moyen Pont devra être élargi pour répondre aux besoins de franchissement des différents modes de déplacement tout en conservant son aspect architectural actuel,

CONSIDERANT que cette opération est située dans un site emblématique de la Ville qui devra imposer de prendre en compte les observations préalables formulées par l'Architecte des Bâtiments de France,

CONSIDERANT que la nature des travaux à réaliser nécessite que la mise en œuvre technique de l'ouvrage soit un élément connu et intégré par la maîtrise d'œuvre appartenant à l'équipe de l'opérateur économique,

CONSIDERANT que le recours à une procédure de conception-réalisation aboutira ainsi à réduire les interfaces entre intervenants, les solutions architecturales étant guidées par les contraintes techniques du passage d'un TCSP dans un site exceptionnel à conserver,

CONSIDERANT les spécificités techniques particulièrement complexes liées à l'intégration de la plateforme bidirectionnelle au niveau du Moyen Pont et de la rue de la Garde,

CONSIDERANT que cette intégration conditionne la conception, la réalisation et la mise en œuvre technique des ouvrages,

DECIDE :

- DE RECOURIR à une procédure de conception-réalisation pour mener à bien cette opération,
-
- D'ORGANISER une procédure de conception-réalisation menée par voie d'appel d'offres restreint permettant le choix du futur titulaire du marché,
- D'ELIRE à la représentation proportionnelle au plus fort reste cinq membres du Conseil Municipal et leurs suppléants pour faire partie du jury chargé, notamment, sous la présidence de Monsieur le Maire ou son représentant, d'émettre un avis quant au choix de l'attributaire,
- DE DESIGNER, en conséquence, outre Monsieur le Maire en sa qualité de Président de droit, comme membres du jury :

Titulaires :

-
-
-
-
-

Suppléants :

-
-
-
-
-

pour siéger au jury précité,

- DE LIMITER à trois le nombre de candidats admis à concourir,

- D'ATTRIBUER une prime de 30 000 € TTC à chaque concurrent remettant une offre conforme au règlement de consultation,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute étude préalable et lancer la procédure de consultation de conception-réalisation conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics qui sont nécessaires à la réalisation de cette opération,
- DE RENVOYER à la Commission d'Appel d'Offres seule compétente au vu de l'avis du jury le soin d'attribuer le marché,
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant, dûment habilité, à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération et notamment le marché à intervenir y compris les avenants éventuels dans les limites précisées par l'article 20 du Code des Marchés Publics,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre.

PRECISE que les crédits d'études et de lancement du concours conception-réalisation sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Jacques TRON

MOTION N° 3

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU PROJET METTIS EN CENTRE-VILLE RUE BELLE-ISLE/SQUARE DU LUXEMBOURG/BOULEVARD SEROT – PRINCIPE DU LANCEMENT D'UN CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET CONSTITUTION D'UN JURY.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

VU le Code des Marchés Publics pris en ses articles 24, 38, 70 et 168,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée prise en son article 2 II,

VU la loi n° 95-127 du 8 février 1995 prise en son article 8,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 acceptant la maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet METTIS (centre-ville) dans le cadre des travaux d'aménagements d'espaces publics,

VU la Délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2009 portant délégations consenties par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention en date du 8 février 2010 relative à la mise en œuvre par la Ville de Metz des voies de transports collectifs en site propre (projet METTIS) dans le cadre de ses travaux d'aménagement d'espaces publics en centre-ville et ses annexes,

DECIDE :

- D'ORGANISER un concours restreint sur esquisse permettant de choisir une équipe de maître d'œuvre qui comprendra au moins un paysagiste, des bureaux d'études en transport, en environnement et des compétences spécifiques sur les volets faune et flore, et dont le mandataire sera soit un architecte-urbaniste soit le paysagiste,

- D'ELIRE à la représentation proportionnelle au plus fort reste cinq membres du Conseil Municipal et leurs suppléants en nombre égal comme devant faire partie du jury chargé notamment, sous la Présidence de Monsieur le Maire ou son représentant d'émettre un avis quant au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

- DE DESIGNER, en conséquence, outre Monsieur le Maire en sa qualité de Président de droit, comme membres du jury :

Titulaires :

-
-
-
-
-

Suppléants :

-
-
-
-
-

pour siéger au jury précité,

- DE LIMITER à trois le nombre de candidats admis à concourir,
- D'ATTRIBUER une prime de 30 000 € TTC à chaque concurrent remettant une offre qui sera conforme au règlement de concours,

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant, dûment habilité, de préparer, d'engager et de prendre toute décision, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, concernant la procédure de marché public menée par voie de concours,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et documents se rapportant à cette opération,

SOLLICITE les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre.

PRECISE que les crédits d'études et de lancement du concours de maîtrise d'oeuvre sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Jacques TRON